

GE_GERICHTE A/1399/2001 vom 19. April 2005

GE Cour de justice, 2005-04-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1399_2001

FR: GE_GERICHTE A/1399/2001 du 19 avril 2005

IT: GE_GERICHTE A/1399/2001 del 19 aprile 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.04.2005
A/1399/2001

A/1399/2001 ATAS/314/2005 du 19.04.2005 (AF) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1399/2001 ATAS/314/2005 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 19 avril 2005 2ème Chambre En la cause FER-CIAM – CAISSE INTERPROFESSIONNELLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDE, rue de St-Jean 98 à Genève, demanderesse en mainlevée Contre Monsieur H_____, mais comparant avec élection de domicile par Me D. DE WECK, avocat , (ancien organe de la société Y_____ SA, faillie) défendeur en mainlevée Vu la procédure, les pièces et les conclusions ; Vu l'audience de comparution des mandataires du 12 avril 2005 ; Attendu qu'à cette occasion la caisse a déclaré retirer son action en responsabilité dirigée contre le défendeur; Qu'il convient de prendre acte de ce retrait, qui met fin à la procédure. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) 1. Prend acte du retrait de l'action en responsabilité du 18 octobre 2001 dirigée contre Monsieur H_____. 2. Raye la cause du rôle. Le greffier : Pierre RIES La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.